

TABLEAU COMPARATIF DES DIFFERENTS DISPOSITIFS DE DEFISCALISATION ISF

	FIP	FCPI	Direct	Mandats de conseil ou de gestion en PME
Critères d'éligibilité	PME*	PME*	PME*	PME*
Zone géographique	3 régions françaises limitrophes	EEE**	EEE**	EEE**
Secteur d'activité	Tous ***	Innovant	Tous ***	Tous ***
Vivier	De 200 000 à 400 000 PME	< 1 000 PME	Dépend du réseau personnel de l'assujetti	De 200 000 à 400 000 PME
Quota PME	60% < < 100%	60% < < 100%	100%	100%
Quota PME < 8 ans	20% minimum	Non	0%	0%
Quota Libre (titres, Sicav/Fcp...)	40% maximum	40% maximum	0%	0%
Taux de défiscalisation ISF	50% du quota PME, soit 30% minimum	50% du quota PME, soit 30% minimum	50%	50%
Plafond de défiscalisation ISF	18 000 €	18 000 €	45 000 €	45 000 €
Montant de l'investissement pour une défiscalisation maximum (hors droits d'entrée)	De 36 000€ à 60 000€	De 36 000€ à 60 000€	90 000 €	90 000 €
Double défiscalisation ISF/IRPP	Non	Non	Non	Non
Exonération des plus-values	Oui hors prélèvements sociaux de 15,5%****	Oui hors prélèvements sociaux de 15,5%****	Imposées à 19% + 15,5% de prélèvements sociaux ****	Imposées à 19% + 15,5% de prélèvements sociaux ****
Sortie de l'assiette de l'ISF	Oui, à hauteur du quota PME	Oui, à hauteur du quota PME	Oui	Oui
Base de la défiscalisation	Souscription réalisée avant le 31/05/N ou le 15/06/N	Souscription réalisée avant le 31/05/N ou le 15/06/N	Investissement réalisé avant le 31/05/N ou le 15/06/N	Investissement réalisé avant le 31/05/N ou le 15/06/N
Minimum de souscription	1000 euros	1000 euros	Variable	100 < 5000 euros (selon le mandat)
Durée de détention	5 ans minimum	5 ans minimum	5 ans minimum	5 ans minimum
Mutualisation du risque	Oui	Oui	Non	Partielle
Profil de risque	★ ★	★ ★	★ ★ ★	★ ★ ★

* PME respectant la définition de la Commission Européenne : moins de 250 salariés et moins 50M€ de chiffres d'affaires ou 43M€ de total bilan

** Espace Economique Européen, à l'exception du Lichtenstein

*** Sauf: les activités de gestion de patrimoine mobilier (OPCVM), les activités de gestion ou de location d'immeubles (sauf vocation sociale), certains secteurs d'activité procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un rachat de la production.

D'autre part, l'investissement est admis de manière limitée dans d'autres secteurs (métaux précieux, œuvres d'art, objets de collection, antiquités, chevaux de course...)

**** Nouveau taux applicable à compter du 1er octobre 2012, sauf vote contraire lors de la Loi de Finance rectificative en juillet 2012